

Délibération n° BUR. – 01 – 22 janvier 2019 – Avis relatif à l’avenant n°15 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine

Par lettre en date du 3 janvier 2019, notifiée le 7 janvier 2019, la Direction générale de l'UNOCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à faire part de sa position quant à la signature de l’avenant n°15 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine.

Le Bureau de l’UNOCAM décide de prendre acte de cet avenant n°15 à la convention nationale des pharmaciens, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l’unanimité